

3o On supprime la solennité extérieure des solennités dont la fête tombe les jours de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu et du Saint Sacrement; l'office seul en est remis au premier jour libre. Les solennités de la Fête-Dieu et de saint Jean-Baptiste se font par tout le même jour.

**Province ecclésiastique de Montréal**

Diocèse de Joliette. — De ce jour, saint Esprit.

**Province ecclésiastique d'Ottawa**

Diocèse d'Haileybury. — De ce jour, Pentecôte. <sup>1</sup> J. S.

**PRIERES DES QUARANTE-HEURES**

Lundi	2 juin	— Varennes. — Saint-Rémi.
Mercredi	4	— Saint-Luc.
Vendredi	6	— Notre-Dame-du-Bon-Conseil.
Dimanche	8	— Ville Saint-Paul. — Saint-Eusébe.

**NOTES AU SUJET DU NOUVEAU CODE  
CANONIQUE <sup>1</sup>**

**Des sacrements**

**DU BAPTEME**

**Ministre**

A. BAPTÊME SOLENNEL — Le baptême solennel est celui qui est administré avec toutes les cérémonies prescrites par le Rituel (canon 737).

a) Le ministre ordinaire du baptême solennel est le prêtre; mais la collation de ce sacrement est un acte réservé au curé ou

<sup>1</sup> La solennité de saint Médard (diocèse de Valleyfield et de Nicolet), est supprimée cette année, et l'office est remis au 16 juin.

<sup>2</sup> L'un de nos confrères du diocèse de Montréal, à la demande de Mgr l'archevêque, a bien voulu préparer, il y a déjà plusieurs mois,